

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 19 décembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2023	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	Pouvoir d'Isabelle DENIS
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Paul BINEY

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables
- Devis pour l'achat d'une nouvelle tondeuse
- Devis pour l'achat d'un taille-haie
- Durée d'amortissement des immobilisations aux articles 21531 et 21532
- Virement de crédits pour les écritures d'amortissement non prévues au budget 2023

M. le Maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables » concernant le renforcement d'un entrait de ferme à l'église

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 43 / 2023

Définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire précise également que ces zones ont fait l'objet d'une concertation du public. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique via l'application PanneauPocket, pendant 10 jours. Une seule réponse a été reçue, celle d'un exploitant agricole ayant un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une grange d'une puissance d'environ 36kWc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme mentionné ci-dessous :
 - Solaire photovoltaïque sur bâtiments, ombrières ou au sol : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur l'intégralité du territoire communal ;
 - Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur l'intégralité du territoire communal ;
 - Géothermie et Pompes à chaleur aérothermique : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur l'intégralité du territoire communal ;
 - Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
 - Biogaz (Méthanisation) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
 - Biomasse ou valorisation énergétique des déchets autres que biomasse : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;

Délibération N° 44 / 2023

Devis pour l'achat d'une nouvelle tondeuse

L'achat d'une nouvelle tondeuse s'avère nécessaire pour l'entretien des espaces verts non accessibles avec le tracteur tondeuse. Plusieurs devis pour différents modèles ont été reçus des entreprises Chartres Motoculture, Lhermite et Meslard, et sont présentés au conseil pour analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Chartres Motoculture concernant une tondeuse de marque ISEKI modèle SWE5190VS4 pour un montant de 920,00 € HT soit **1 104,00 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 45 / 2023

Devis pour l'achat d'un taille-haie

Vu son ancienneté, le remplacement du taille-haie thermique actuel est envisagé. Celui-ci étant relativement lourd, il est proposé de se diriger vers un modèle électrique sur batterie pour son poids plus léger.

Plusieurs devis de différents modèles ont été reçus des entreprises Chartres Motoculture, Lhermite et Meslard, et sont présentés au conseil pour analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Chartres Motoculture concernant un taille-haie de marque ECHO modèle DHC2800R livré avec 2 batteries et un chargeur pour un montant de 700,00 € HT soit **840,00 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 46 / 2023

Durée d'amortissement des immobilisations aux articles 21531 et 21532

La trésorerie de Chartres Métropole nous informe d'une anomalie dans la comptabilité de la commune concernant une immobilisation. La commune de Sandarville, ayant moins de 3500 habitants, n'est pas dans l'obligation de pratiquer les amortissements à l'exception des subventions d'équipement versées imputées à l'article 204 (article L.2321-2 28° du CGCT).

La trésorerie nous rappelle qu'en application de l'article L.2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune mais que les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amorties.

Il s'avère qu'une immobilisation de 2021 est enregistrée sur le compte 21532 « Extension du réseau d'eaux pluviales » (Grande rue) et aurait donc du être amortie depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir pratiquer ces amortissements il est demandé au conseil municipal de déterminer une durée d'amortissement pour ces deux articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'amortir les immobilisations imputées aux articles 21531 et 21532 sur une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 47 / 2023

Décision modificative du budget 2023 pour virement de crédits

Suite à la délibération précédente n°46/2023, la Trésorerie nous précise les écritures à passer pour les amortissements des années 2022 et 2023.

Concernant 2022, il faut émettre un titre à l'article 281532 et un mandat à l'article 1068.

Concernant 2023, il faut émettre un titre d'ordre budgétaire (Chap. 040) à l'article 281532 et un mandat d'ordre budgétaire (Chap. 042) à l'article 681.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, il est indispensable de réaliser les virements de crédits présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	7 088,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 088,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 088,00 €	7 088,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 088,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 088,00 €	0,00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	7 088,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281532 : Amort. réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 176,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 088,00 €	0,00 €	14 176,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 088,00 €	7 088,00 €	14 176,00 €
Total Général		7 088,00 €		7 088,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations comptables demandées par la Trésorerie et notamment la régularisation de l'amortissement de l'année 2022 non réalisée soit un débit du compte 1068 et un crédit au compte 281532 d'un montant de 7 088,00 €.
- **AUTORISE** les virements de crédits tel que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 48 / 2023

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables » concernant le renforcement d'un entrait de ferme à l'église

Le Département a adopté lors de l'Assemblée départementale du 27 juin 2022, un « plan églises & petits patrimoines remarquables » en faveur de la restauration des églises et du patrimoine local eurélien. Le taux de la subvention serait de 30 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention au titre de ce plan, pour un montant total des travaux de 7 450,45 € HT, sur l'investissement suivant :

Libellé	Montant HT des travaux estimé	Montant de la subvention demandée (30%)
Traitement et renforcement d'un entrait de ferme de l'Église	7 450,45 €	2 235,00 €
Totaux :	7 450,45 €	2 235,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix Pour :

- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables » pour un montant de **2 235,00 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
43	Définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables
44	Devis pour l'achat d'une nouvelle tondeuse
45	Devis pour l'achat d'un taille-haie
46	Durée d'amortissement des immobilisations aux articles 21531 et 21532
47	Décision modificative du budget 2023 pour virement de crédits
48	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Églises & Petits patrimoines remarquables » concernant le renforcement d'un entrait de ferme à l'église

Fait et délibéré le 19 décembre 2023,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Patrick RIVIERRE, M. Pascal CHESNEAU, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	